

ARRÊTÉ n° 16-2026-08-10-0000 J

**relatif à l'autorisation de reprise de circulation d'un petit train touristique sur la
commune d'Angoulême**

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la route et notamment les articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur HARNOIS préfet de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Charente à Monsieur SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** la demande d'autorisation de circulation présentée le 27 mars 2026 par Mr Pierre-Marie CHEVAILLIER, gérant de l'EURL « Le Port d'Angoulême-Fléac » ;
- Vu** la licence n° 2025/75/0001086 délivrée le 2 juillet 2025 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- Vu** les règlements de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés annexés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2026-05-22-00012 du 22 mai 2026 autorisant la circulation du petit train routier touristique exploité par la société « Le Port d'Angoulême-Fléac » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2026-07-22-00013 du 22 juillet 2026 relatif à la suspension d'autorisation de circulation du petit train routier touristique exploité par la société « Le Port d'Angoulême-Fléac » ;
- Vu** le procès-verbal de visite technique n° de dossier T260497635 du 07/08/2026 réalisé par l'Apave (annexé), concluant à un avis favorable et prescrivant la levée d'interdiction de circulation de l'ensemble routier en raison de la remise en conformité de l'ensemble routier ;
- Considérant** qu'il y a lieu, d'autoriser la reprise d'activité et de circulation du petit train touristique d'Angoulême ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°16-2026-07-22-00013 du 22 juillet 2026 prescrivant la suspension d'autorisation de circulation du petit train routier touristique exploité par la société « Le Port d'Angoulême-Fléac » est abrogé avec effet immédiat.

Article 2 : L'ensemble routier identifié Tracteur : DK-778-RD Remorques : (n°1) DK-963-RD (n°2) DK-077-RE (n°3) DK-135-RE ayant fait l'objet d'une interdiction de circulation, est autorisé à circuler dans les conditions prévues par l'arrêté n° 16-2026-05-22-00012 en date du 22 mai 2026.

Article 3 : Le présent arrêté demeure applicable, sous réserve d'une contre-visite technique favorable de l'ensemble routier dans un délai d'un mois à compter du 24 juillet 2026 :

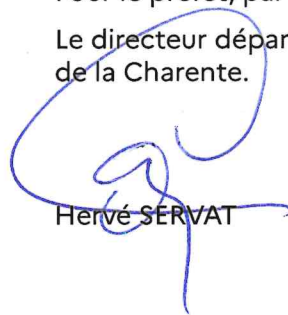
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de des transports ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

A Angoulême, le 10/08/26

Pour le préfet, par délégation

Le directeur départemental des territoires
de la Charente.



Hervé SERVAT

ANGOULEME ROCHEFORT
13 RUE DE L'ANGOUMOIS
CS 30103
16730 FLEAC
Tél. : 0545692069

Lieu de la vérification : Chez le propriétaire.
Propriétaire / exploitant du Petit Train :
AD POIDS LOURDS
16430 CHAMPNERS
Propriétaire / exploitant du Petit Train :
EURL LE PORT D'ANGOULEME - FLEAC
RUE DU TRANCHARD
16730 FLEAC

N° rapport°: 136026021-001-1

Le procès verbal comporte : 6 pages 1 annexe(s).

Messieurs,

Nous vous prions de trouver ci-après les procès-verbaux de visite technique concernant les véhicules présentés correspondant à l'ensemble du petit train routier touristique décrit ci-dessous.

Cette visite technique est effectuée en référence au paragraphe II de l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 dont le contenu est rappelé en fiche annexe au présent P.V.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Repère propriétaire : LE TRAIN D'ANGOULEME

Catégorie : 4

Accompagnateur : Mr Chevalier

Arrêté préfectoral relatif à la circulation présenté :

VEHICULE	N° IMMATRICULATION
Tracteur	DK-778-RD
Remorque n°1	DK-963-RD
Remorque n°2	DK-077-RE
Remorque n°3	DK-135-RE

Documents :

- Cartes grises motrice + 3 voitures
- Carnet d'entretien de l'ensemble des véhicules : Présenté mais non remplis
- Licence de transport : 2025/75/0001086 Validité jusqu'au 2/09/2030
- PV de dernière visite initiale du 3/10/2013 : Présenté

CONDITIONS DE REALISATION DE LA VISITE

Visite technique partielle, strictement limitée au point bloquant interdisant la circulation du train, constaté lors de la précédente vérification du 24/07/2026 dans le PV N°135995777-001-1. (Remise en état de fonctionnement l'éclairage : feux de position, stop et clignotants)

Les défauts à corriger, constatés lors de la visite du 24/07/2026, n'ayant pas fait l'objet de la présente mission, sont maintenus.

RÉSULTATS DE LA VISITE

Essais de freinage : Sans objet dans le cadre de cette mission.

Présence de défauts entraînant une interdiction de circuler : ☐ Oui* ☒ Non

Présence de défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois

à partir de la visite du 24/07/2026: ☒ Oui ☐ Non

Présence de défauts à corriger sans contre-visite : ☒ Oui ☐ Non

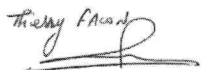
RÉSULTATS RELATIFS À CHAQUE VÉHICULE

Les résultats relatifs à chaque véhicule font l'objet d'un P.V. individuel disponible ci-après.

Visite technique réalisée le : 07/08/2026

par M. Thierry Facon. Co-intervenant : Hervé Autant

Procès verbal contenant 6 pages transmis
le 07/08/2026 à M Chevalier.



Validation électronique

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Tracteur	N° immatriculation : DK-778-RD
Constructeur/Marque : MOBILE SEATS SA	Type : VF9LOCO
N° de série : VF9LOCO407A760062	Date de mise en circulation 13/09/1990
Energie : Diesel	
Kilométrage au compteur : Sans Objet	
Date des dernières épreuves :	Réservoir d'air frein de service : 2 réservoirs WABCO-CE0045-EN 286-2
	Année 2020. Validité 2035
	N°20408430002 et N°20408430014
Nombre d'heures de fonctionnement : 1813H	
Véhicule aménagé et homologué pour 2 personnes (conducteur + accompagnant)	
PV : 4060 kg – PTAC : 4300 kg – PTRR : 11500 kg	
Modification ou incident porté à notre connaissance : Vidange moteur – remplacement pneumatiques avant.	

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Néant

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Amortisseurs Remplacer les silent-blocs des lames d'amortisseurs avant et arrière

Néant

Défaut à corriger sans contre-visite :

Propreté	Procéder au nettoyage du châssis et bloc moteur afin d'éliminer toute trace d'huile ou de liquide.
Carnet d'entretien	Mettre à jour le carnet d'entretien où les réparations réalisées doivent être renseignées.
Déséquilibre	Léger déport vers la droite au freinage lors des essais sur piste

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque (Repère 5.3)	N° immatriculation : DK-963-RD
Constructeur/Marque : MOBILE SEATS	Type : VF9 WAGON 5
N° de série : VF9 WAGON 57A 760168	Date de mise en circulation : 06/08/2007
Nombre maxi de passager : 18	
Date des dernières épreuves : /	Réservoir d'air frein de service : WABCO-42188/12014-CE0045-EN 286-2. Validité 2038
	Réservoir d'air frein de secours : Sans objet.

Modification ou incident porté à notre connaissance : Géométrie des trains - Remplacement de la bague dans l'anneau d'attelage – réparation éclairage
Absence d'aménagement spécifique relatif au transport de personnes en fauteuil roulant
Aménagement d'accès au public sur face droite uniquement (Portes Gauches Condamnées)
Protections latérales assurées par les portes et vitres
PV : 1040 kg – PTC : 2400 kg

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

néant

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

néant

Défaut à corriger sans contre-visite :

Châssis	Traiter la corrosion superficielle des éléments supérieurs du wagon. (Montant et toit).
Carrosserie	Redresser le support de la main d'air jaune qui est tordu.
Carnet entretien	Mettre à jour le carnet d'entretien où les réparations réalisées doivent être renseignées.
Organe de commande	Le cabochon rouge de commande du frein de parc commence à se désagréger. Prévoir son remplacement.

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque
(Repère 5.2)

Constructeur/Marque : MOBILE SEATS

N° de série : VF9 WAGON 57A 760169

Nombre maxi de passager : 18

Date des dernières épreuves : /

N° immatriculation : DK-077-RE

Type : VF9 WAGON 5

Date de mise en circulation : 06/08/2007

Réservoir d'air frein de service : AIDER-CE-EN 286-2 Année 2020.

Validité 2035

N°20408221029

Réservoir d'air frein de secours : Sans objet.

Modification ou incident porté à notre connaissance : Géométrie des trains - Remplacement de la bague dans l'anneau d'attelage – remise en place de la porte centrale – remplacement du support de réservoir d'air.

Absence d'aménagement spécifique relatif au transport de personnes en fauteuil roulant

Aménagement d'accès au public sur face droite uniquement (Portes Gauches Condamnées)

Protections latérales assurées par les portes et vitres

PV : 1040 kg – PTC : 2400 kg

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

néant

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Carrosserie Remettre en état la bande type PVC blanche ARD au niveau du passage de roue.

Défaut à corriger sans contre-visite :

Châssis	Traiter la corrosion superficielle des éléments supérieurs du wagon. (Montant et toit).
Plafonnier	Remettre en état de fonctionnement le feu de plafond arrière.
Carnet entretien	Mettre à jour le carnet d'entretien où les réparations réalisées doivent être renseignées.

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque
(Repère 5.1)
Constructeur/Marque : MOBILE SEATS
N° de série : VF9 WAGON 57A 760170
Nombre maxi de passager : 18
Date des dernières épreuves : /

N° immatriculation : DK-135-RE

Type : VF9 WAGON 5

Date de mise en circulation : 06/08/2007

Réservoir d'air frein de service : WABCO-42188/12016-CE-EN 286-2.
Validité 2038

Réservoir d'air frein de secours : Sans objet.

Modification ou incident porté à notre connaissance : Remplacement des pneumatiques – Remplacement de la bague dans l'anneau d'attelage – Remplacement des sièges passager.

Absence d'aménagement spécifique relatif au transport de personnes en fauteuil roulant

Aménagement d'accès au public sur face droite uniquement (Portes Gauches Condamnées)

Protections latérales assurées par les portes et vitres

PV : 1040 kg – PTC : 2400 kg

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Néant

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Carrosserie Remettre en état la bande type PVC blanche ARD au niveau du passage de roue.

Défaut à corriger sans contre-visite :

Châssis	Traiter la corrosion superficielle des éléments supérieurs du wagon. (Montant et toit).
Carrosserie	Reprendre la fixation du panneau publicitaire sur le côté gauche.
Poignée	Remplacer la poignée de la porte l'arrière droite de la voiture.
Carnet entretien	Mettre à jour le carnet d'entretien où les réparations réalisées doivent être renseignées

ANNEXE : LISTE DES POINTS DE CONTROLE

➤ Référence : paragraphe II de l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015

➤ La vérification est effectuée sans démontage sur l'ensemble des points ci-dessous qui concerne chaque véhicule.

0	CONTROLE ADMINISTRATIF	4	ÉCLAIRAGE / SIGNALISATION	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
01	Carte grise	41	Feux de route et croisement	L'expert désigné par le préfet dresse, à l'issue de chaque visite, un procès-verbal pour chaque véhicule constituant un petit train routier, où sont rapportés les constatations faites et les essais effectués. Si l'état du véhicule laisse à désirer ou s'il se révèle ne pas satisfaire à toutes les dispositions techniques qui lui sont applicables (non respect des décélérations ou taux de freinage et anomalie importante sur les points de contrôle), le procès-verbal de visite mentionne les déficiences et les infractions constatées. L'expert notifie celles-ci et prescrit une nouvelle visite dans un délai maximum d'un mois. La prescription de cette nouvelle visite est mentionnée sur le procès-verbal de visite. Si, au cours de la nouvelle visite, il est constaté qu'il n'a pas été remédié aux déficiences et infractions précédemment relevées, l'expert en informe le préfet qui pourra surseoir à l'autorisation établie. Il en est de même lorsque le propriétaire néglige de présenter son véhicule à la nouvelle visite prescrite ou lorsque les infractions et déficiences relevées sont susceptibles de rendre dangereux le maintien en circulation du véhicule. Ces dispositions n'exonèrent pas le propriétaire de petit train routier de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien, conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application.
02	Carnet d'entretien	42	Feux de position / feux rouges arrière / feu encombrement	
03	Plaque constructeur	43	Feux stop	
04	Arrêté préfectoral d'autorisation	44	Éclairage plaque d'immatriculation	
05	Épreuves réservoir air comprimé	45	Indication changement direction	
06	Procès-verbaux			
1	FREINAGE	46	Dispositifs réfléchissants avant blanc / latéraux orange / arrière rouge	
11	Frein de service	47	Autres dispositifs de signalisation AR (bande)	
12	Frein de rupture	48	Triangle pré signalisation	
13	Frein de stationnement	49	Feux spéciaux / gyrophare	
14	Frein de secours	410	Feux facultatifs AV / AR sur l'ensemble	
2	DIRECTION	411	Feux et signalisation non routière	
21	Colonne - volant	5	NUISANCES	EXCLUSION DE LA PRESENTE VISITE ✓ La vérification de l'adéquation du petit train routier à l'itinéraire emprunté. ✓ La visite initiale de réception des véhicules. ✓ Les mesures et les règles d'organisation et de prévention pour la circulation routière. ✓ Le contrôle pollution des gaz d'échappement pour les véhicules à essence de catégorie supérieure à I. (Seule, la vérification du P.V. de contrôle à ce sujet est effectuée lors de la présente visite.)
22	Mécanisme	51	Bruit	
23	Timonerie	52	Gaz d'échappement	
24	Assistance	6	PLAQUES ET INSCRIPTIONS	
3	CHASSIS / CARROSSERIE	61	Plaque d'immatriculation	
311	Châssis, plate-forme, coque	62	Inscription PTAC / PV / PTR, longueur, largeur, surface	
312	Réservoir, canalisation carburant	63	Disques limitation de vitesse	
313	Dispositif accouplement tracteur remorque	7	CONTROLES COMPLEMENTAIRES	
321	Essieux	70	Réglementation relative au transport de personnes	
322	Suspension (ressort, amortisseur)	71	Réglementation relative au transport des utilisateurs de fauteuils roulants	
323	Roues			
324	Pneumatiques			
331	Carrosserie			
332	Aménagements extérieurs			
343	Marchepieds du tracteur			
344	Siège du tracteur			
345	Organe de conduite du tracteur			
346	Rétroviseurs			
347	Indicateur de vitesse			
348	Avertisseur sonore			
349	Vitrage essuie-glace, lave-glace			